

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale  
**Monsieur J. VAN GRIMBERGEN**  
*Directeur général de l' A.A.T.L.*  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/Réf. : MK/2328.0045.01  
N/Réf. : GM/CC/MMB-2.19/s. 374  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur général,

Concerne : WATERMAEL-BOITSFORT. Rue des Phlox, 1 et 3. Proposition de classement  
comme ensemble à la demande des propriétaires.  
*(Dossier traité par M. Kreutz)*

En réponse à votre courrier du 11/07/2005 sous référence, réceptionné le 15/07/2005, et conformément à l'article 222 § 2 du COBAT, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 10/08/2005, notre Assemblée s'est prononcée favorablement sur la protection des biens susmentionnés.

La proposition de classement concerne deux maisons de la cité-jardin Floréal, construites toutes deux avant 1940. A ce titre et par leur datation, elles sont censées faire partie du classement, comme ensemble, pour leurs façades et toitures, des constructions de la cité-jardin tel que spécifié dans l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale du 15/02/2001. Toutefois, les références cadastrales n'ont pas été reprises dans cet arrêté.

Il semble donc s'agir d'un oubli auquel la Commission souhaite que l'on remédie au plus vite. Elle souscrit donc entièrement à la présente proposition.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire adjointe

J. DEGRYSE  
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.U.